



## Décision du Maire

N° 2025-D-079

**Objet : Accord-cadre n°2500005- Distribution de publications municipales.**

Le Maire de la commune,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à la distribution de publications municipales, a été envoyé le 07 janvier 2025 au BOAMP puis au JOUE et publié le 08 janvier 2025 sur ces mêmes supports,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres du 17 mars 2025 a analysé et classé les offres des candidats de cette consultation,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société HB CONSULTING & PERFORMANCE, sise 34B avenue de la République – 94500 Champigny-sur-Marne, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

### DECIDE

**SIGNER** le contrat à intervenir avec la société HB CONSULTING & PERFORMANCE, sise 34B avenue de la République – 94500 Champigny-sur-Marne, pour la distribution de publications municipales, pour un montant maximum de 350 000,00 € HT soit 420 000,00 € TTC, sur la durée maximale de l'accord-cadre.

**DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le Comptable public assignataire de Chelles,  
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 28 mars 2025

Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
077-217703735-20250401-2025-D-079-AU

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication: le 2 avril 2025